

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 JANVIER 2015.

Le vingt-sept janvier de l'an deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard PACAUD, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents Etaient présents :,MM BOURGHELLE, DECAGNY, DOUTRELEAU FAUCHER, LE MAREC, MAUBERT, MEURIER, PACAUD, DELACOUR
MMES FROISSART, LUSSON, ROMIGUIERE
Absente excusée : MME LESOBRE qui donne pouvoir à Mme LUSSON

Objet : Aménagement de l'accueil périscolaire – pouvoir de délégation à donner au maire Dans la continuité des travaux déjà engagés par la municipalité pour l'accueil des enfants, la commune à lancer une consultation à la fin de l'année 2014 pour l'aménagement de l'étage de l'école et cela dans un souci d'améliorer encore l'environnement des enfants. La procédure engagée étant plus longue qu'initialement prévue, la commission n'ayant pas pu terminer la consultation avant ce conseil municipal et pour ne pas retarder le lancement des travaux, la municipalité a souhaité donner pouvoir à Monsieur le Maire pour que cette opération puisse démarrer dans les meilleurs délais. Lorsque la procédure sera terminée, le conseil municipal délibérera, le cas échéant pour valider le choix de l'entreprise que la commission d'appel d'offres aura retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les travaux d'un montant total inférieur à 100 000 € dès que la commission d'appel d'offres aura choisi l'entreprise en charge de la réalisation des travaux d'aménagement des locaux prévus pour l'accueil périscolaire.

> **Objet : Avenant n°3 de l'ILEP fixant les prestations et le budget 2015,** Après avoir analysé la fréquentation dans chacun des postes le conseil municipal souhaite ajuster le budget 2015 en tenant compte de la fréquentation de la garderie du matin, 9 enfants, 36 enfants pour le déjeuner du midi, 83 enfants au TAP et 20 enfants à la garderie du soir, ce qui nous amène à un déséquilibre financier de 9 288 € qui est compensée d'une part par l'augmentation moyenne des familles, une augmentation des tarifs de la CAF. Ce dernier point a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du mois de décembre 2014. Enfin, une prise en charge par la commune de 48 875,98 € détaillé comme suit :

Budget ILEP 2015			
	Accueil périscolaire	Rythmes scolaires	Budget Global
Charges			
Personnel	62 093,00 €	11 429,64 €	73 522,64 €
Alimentation	15 779,50 €		15 779,50 €
Fonctionnement	4 450,00 €	1 209,60 €	5 659,60 €
Gestion	8 577,00 €	3 000,00 €	11 577,00 €
Réelles de la commune	2 510,00 €		2 510,00 €
activités pédagogiques	1 500,00 €	3 780,00 €	5 280,00 €
Transport	1 950,00 €		1 950,00 €
Total	96 859,50 €	19 419,24 €	116 278,74 €
Recettes			
Participation des familles	41 100,84 €	8 467,20 €	49 568,04 €
Aide complémentaire CAF	4 487,72 €		4 487,72 €
Prestation de service CAF	8 310,60 €	4 320,00 €	12 630,60 €
Conseil général	716,40 €		716,40 €
Subvention commune	42 243,94 €	6 632,04 €	48 875,98 €
Total	96 859,50 €	19 419,24 €	116 278,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 de l'ILEP

> **Objet : Application du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014**, la préfecture a annoncé récemment que ce décret était reporté d'office pour l'ensemble des communes, il n'est donc plus nécessaire de délibérer pour le faire.

> **Objet : Modalités de financement de la classe découverte 2015**, Monsieur le Maire présente le devis du SMIOCE pour le séjour de 45 enfants pour la classe découverte organisée au centre « la forain » à SENONES (88) du 13 au 18 avril 2015. Le détail ci-dessous prend en compte la subvention du conseil général, la participation des familles et la subvention de la mairie. A noter que cette année, la coopérative scolaire ne participe pas à ce voyage. En conséquence et compte tenu de tous ces éléments, vous voudrez bien trouver ci-après le détail par poste.

Classe découverte 2015

Hébergement et activités	18 675,00 €
Transport car A/R	3 403,00 €
Montant total du séjour	22 078,00 €
Subvention conseil général	1 200,00 €
Montant restant à charge	20 878,00 €
Nombre d'enfants concernés	45
Participation famille 1er enfant	38
Participation famille enfant suivant	7
Coût du séjour par enfant	463,96 €
Participation famille 1er enfant	200,00 €
Participation famille enfant suivant	100,00 €
Participation totale des familles	8 300,00 €
Prise en charge Mairie	12 578,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder aux 45 enfants de l'école le séjour à SENONES et d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition concernant ce voyage.

Le conseil municipal fixe la participation par famille de la manière suivante :

* Participation fixée à 200 € pour le 1^{er} enfant

* Participation fixée à 100 € à partir du 2^{ème} enfant

> Objet : Taille des arbres du château année 2015, La municipalité souhaite tailler les 75 tilleuls du château et de la place en rideau, la commission des travaux a lancé une consultation auprès trois entreprises locales :

- EURL J. DEVAMBEZ ----- 4 050 €
- Denis VERHALLE ----- 4 050 €
- EURL Stéphane GUYOT ----- 2 820 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à commander la taille des arbres auprès de la société EURL Stéphane GUYOT pour un montant de 2 820 € TTC

> Objet : Choix et validation du prestataire pour la tonte des pelouses du château, de la place et du stade pour les années 2015-2016-2017, La commission travaux en charge de la consultation n'a pas pu terminer l'examen de son dossier dans le délai : **Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal prévu au mois de mars 2015.**

> Objet : Opération façades pour les années 2015-2016-2017, Afin d'accélérer l'embellissement du village et pour compléter le dispositif élaboré par la communauté de communes, le conseil municipal décide de mettre en place un dispositif communal pour aider les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation en doublant le montant de la subvention octroyée par la communauté de commune avec un plafond maximal à 3 000 € par opération. Cette opération est prévue pour une durée de trois ans renouvelable une fois en fonction de nos budgets à venir. Les dossiers que la commune retiendra seront ceux acceptés par la communauté de commune, par conséquent il faudra prévoir un budget annuel de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder aux propriétaires du village dont les travaux de rénovation des façades ont été acceptés par la communauté de communes et d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition concernant cette opération.

Le conseil municipal fixe la participation par opération de la manière suivante :

* Abondement égale à la subvention de la communauté de communes avec un plafond maximal de 3 000 €.

> Objet Opération détecteurs de fumée, *Par Arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation le ministère de l'égalité du territoire et du logement exige l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.* Le conseil municipal propose d'offrir à chaque propriétaire un détecteur de fumée, charge à lui de l'installer et de l'entretenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à chaque propriétaire d'une habitation à HENONVILLE un détecteur de fumée et de lui indiquer que la pose ainsi que l'entretien reste à sa charge et d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition concernant cette opération.

> Objet : Abrogation de la délégation octroyée au maire en avril 2014, lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2014 le conseil municipal a proposé et délibéré pour déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat de pouvoir prendre seul un certain nombre de décisions tel que le prévoit le code général des collectivités. Dans le cadre du contrôle de légalité institué par la loi du 2 mars 1982 modifié, l'examen de cette délibération a conduit Monsieur le préfet à formuler les remarques suivantes :

La délégation n°4, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision en matière de marchés publics lorsque ceux-ci peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, cette condition n'est pas prévue par la réglementation en vigueur.

De plus les délégations n°2, 3, 15, 17, 20 et 21 ne sont pas suffisamment précises. A la demande de Monsieur le préfet en date du 8 juillet 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'abroger cette délibération en date du 4 avril 2014 et fixera le cas échéant les limites ou conditions des délégations confiées à Monsieur le Maire sur les matières visées aux alinéas 2, 3, 4, 15, 17, 20, et 21. Ces limites feront l'objet d'une délibération prochaine.

> Objet : Encaissement du chèque AXA suite au sinistre du mur du cimetière,
Faisant suite aux dégradations sur le mur du cimetière, l'assureur AXA a transmis un premier chèque de 3 246 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'AXA d'un montant de 3 246 €

> Objet : Tarifs 2015 pour le château et le centre de loisirs, Monsieur le maire propose de définir les tarifs de location du centre de loisirs et du château pour l'année 2015. En ce qui concerne la location du centre de loisirs, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2014 soit, 300 € pour une journée, 500 € pour deux jours. En ce qui concerne le château, Monsieur le Maire propose de maintenir les prix de location actuels, soit une redevance de 50 % du montant de la location du château tel que prévu à l'article V de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs suivant pour l'année 2015 :

Pour le centre de loisirs :

* 300 € pour une journée

* 500 € pour deux journées

Pour le château :

* Maintenir la redevance de 50 % du montant de la location du château tel que prévu à l'article V de la convention de mise à disposition d'après le détail ci-après des prix de location pour l'année 2015.

Tarifs 2015 - location du château

	Prix TTC haute saison	Prix TTC basse saison
Période 2015	Du 18/04/2015 au 31/10/2015	Du 01/01/2015 au 17/04/2015 Du 01/11/2015 au 31/12/2015
Samedi de 8H00 au dimanche 8H00	3 500,00 €	2 700,00 €
Lendemain de fête	500,00 €	500,00 €
Autres jours de la semaine	2 500,00 €	2 500,00 €
Habitant d'Hénonville (avec accord de la commune)	50 % du prix public	50 % du prix public

Et ont signé au registre les membres présents :